

Qu'est ce qu'une exploitation de Haute Valeur Environnementale ?

La « **Certification Environnementale des Exploitations** » est un dispositif national issu de la loi **Grenelle 2 de l'environnement** dont les premiers textes officiels sont parus en juin 2011 au Journal Officiel.

Ce dispositif officiel créé et reconnu par l'État se présente en 3 échelons pour permettre à l'agriculteur et au vigneron d'avancer par étape. La « Haute Valeur Environnementale » est le 3ème et ultime niveau d'engagement ; il représente le niveau d'excellence du dispositif, et lui seul donne accès à la mention réglementée de « **Haute Valeur Environnementale** ». Il porte sur quatre domaines environnementaux: biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation, gestion de la ressource en eau.

Niveau 1 : Ce niveau recouvre les **obligations réglementaires** essentielles en matière de bonnes conditions agro-écologiques, de santé des végétaux et de préservation de l'environnement.

Sur le plan technique, l'exploitation agricole doit :

- Réaliser un bilan, par un organisme habilité SCA (Système de Conseil Agricole), selon un cahier des charges très proche des règles d'éco-conditionnalité des aides PAC (Politique Agricole Commune).
- Réaliser une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel de 2ème niveau ou au regard des seuils de performance environnementale de 3ème niveau.

Niveau 2 : Ce niveau recouvre des points de **bonnes pratiques** pour construire une **base de progrès**.

Sur le plan technique, ce sont essentiellement des moyens de bonnes pratiques de préservation de l'environnement à mettre en œuvre sur l'exploitation. Pour cela, l'agriculteur et le vigneron doivent :

- Engager une démarche de progrès en travaillant sur 16 engagements d'amélioration environnementale.
- Réaliser un audit, par un organisme indépendant, pour faire valider son niveau.

L'engagement dans ce niveau 2 peut être réalisé dans le cadre d'une démarche reconnue équivalente de niveau 2. Différentes certifications telles que Agriculture raisonnée, Terra Vitis, Qualenvi, Bio etc. donnent une équivalence au niveau 2.

Niveau 3 : C'est le **niveau d'excellence du dispositif**.

Sur le plan technique, l'agriculteur et le vigneron doivent **atteindre des seuils de performance environnementale** mesurés par des indicateurs dans plusieurs domaines:

1- La biodiversité: Ce sont les aménagements consacrés par l'agriculteur et le vigneron pour favoriser et protéger la faune auxiliaire, les insectes pollinisateurs, les paysages viticoles, les refuges pour gibier... (on parle d'IAE « Infrastructures Agro-Ecologiques » et de « Particularités Topographiques ». Ces milieux semi-naturels, essentiels à la mise en œuvre d'une politique de développement durable, constituent des habitats, des zones de transition et des milieux de déplacement favorables à la diversité des espèces végétales et animales; par exemple: des bandes enherbées, des haies, des bosquets, des murets, des estives, des zones herbacées mises en défens, etc.

2- La protection des cultures: Même si le recours aux produits phytosanitaires est une nécessité technique, les excès engendrent des impacts négatifs sur l'environnement. On s'intéresse ici aux **méthodes alternatives à la lutte chimique**, comme la confusion sexuelle ou le travail du sol.

3- L'entretien des cultures: Cette thématique se préoccupe des pratiques d'enherbement, de fertilisation azotée ou d'irrigation s'il y en a sur l'exploitation.

4- Le poids des intrants dans la balance économique: Les intrants (produits phytosanitaires, électricité, carburants, cartons, bouteilles... en valeur économique) sont comparés au chiffre d'affaires de l'exploitation.

Il faut faire réaliser un **audit par un organisme de certification accrédité** pour attester de ses performances environnementales.

L'obtention de la certification donne la possibilité de revendiquer la mention réservée et réglementée « **d'Exploitation de Haute Valeur environnementale** » et de « **vin issu d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale** ».

Pour plus d'informations :

<http://agriculture.gouv.fr/Certification-environnementale-des,16358>

<http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette-certification-Environnementale.pdf>